

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions en valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à la secrétaire de Quadravest Inc., gestionnaire de l'émetteur, au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7 ou à l'adresse info@quadravest.com ou en composant le 1-877-478-2372. Ces documents sont également disponibles en ligne à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de bons de souscription

Le 4 janvier 2010



**Bons de souscription visant la souscription d'un maximum de 8 872 379 unités
(chaque unité étant composée de une action de catégorie A et de une action privilégiée)
au prix de souscription de 15,65 \$**

Canadian Life Companies Split Corp. (la « Société ») émettra aux porteurs inscrits d'actions de catégorie A de la Société en circulation, à la fermeture des bureaux le 15 janvier 2010, 8 872 379 bons de souscription visant la souscription et l'achat d'un maximum de 8 872 379 unités au total. Chaque unité est composée de une action de catégorie A transférable et rachetable et de une action privilégiée transférable et rachetable de la Société. Le présent prospectus simplifié vise le placement des bons de souscription et des actions de catégorie A ainsi que des actions privilégiées à émettre à leur exercice. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement* ».

Date de clôture des registres :	Le 15 janvier 2010 (la « date de clôture des registres »), sous réserve de l'obtention de l'ensemble des approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses.
Date de début :	Les bons de souscription peuvent être exercés à compter du 18 janvier 2010.
Date et heure d'expiration :	Les bons de souscription qui ne sont pas exercés au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la première des éventualités suivantes à survenir, soit : a) le 27 octobre 2010 ou b) la date qui tombe 20 jours ouvrables après la date à laquelle les bons de souscription font l'objet d'une demande de remboursement anticipé par la Société conformément à leurs modalités, seront nuls et sans valeur.

Prix de souscription : Le prix de souscription des bons de souscription correspondra à 15,65 \$ (soit la dernière valeur liquidative (la « valeur liquidative ») par unité calculée avant la date du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par unité estimatifs).

Privilège de souscription de base : Chaque porteur (un « actionnaire ») d'une action de catégorie A à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) à la date de clôture des registres recevra un bon de souscription transférable pour chaque action de catégorie A détenue. Chaque bon de souscription entier confèrera à son porteur (un « porteur de bons de souscription ») le droit d'acquérir une unité lors du paiement du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription de base* ».

Privilège de souscription supplémentaire : Les porteurs de bons de souscription qui exercent intégralement leurs bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base ont également le droit de souscrire, au prorata, les unités qui n'ont pas été émises aux termes de l'exercice du privilège de souscription de base par d'autres porteurs de bons de souscription, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

Aucune taille d'émission minimale : La réalisation du placement n'est pas conditionnelle à la réception par la Société d'un produit de souscription minimal.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « LFE » et « LFE.PR.A », respectivement. Au 31 décembre 2009, les cours de clôture des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX étaient de 6,68 \$ et de 9,90 \$, respectivement. La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus simplifié et des actions de catégorie A et actions privilégiées à émettre à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 18 mars 2010.

	<u>Prix de souscription⁽¹⁾</u>	<u>Produit net revenant à la Société⁽²⁾⁽³⁾</u>
L'unité.....	15,65 \$	15,40 \$
Total.....	138 852 731,30 \$	136 634 636,60 \$

(1) Le prix de souscription des bons de souscription correspondra à 15,65 \$ (soit la dernière valeur liquidative par unité calculée avant la date du prospectus provisoire, majorée des frais du placement par unité estimatifs).

(2) Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription sont exercés.

(3) Avant la déduction des frais du placement estimatifs de 210 000 \$, qui seront acquittés par la Société.

La Société est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de statuts constitutifs déposés le 3 mars 2005, en leur version modifiée le 24 mars 2005. Quadravest Inc. (le « Gestionnaire ») est le Gestionnaire de la Société et Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest » ou le « gestionnaire de placements ») est le conseiller en valeurs. Le bureau principal de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. La Société investit dans un portefeuille activement géré d'actions ordinaires (le « portefeuille ») qui comprend principalement des actions des sociétés d'assurance-vie canadiennes, cotées en bourse, suivantes (les « sociétés du portefeuille »), les actions de chacune d'entre elles représentant généralement au moins 10 % et au plus 30 % de la valeur liquidative de la Société :

Great-West Lifeco Inc.
L'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Société Financière Manuvie
Financière Sun Life inc.

En outre, un maximum de 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investi dans des titres de participation de sociétés d'assurance-vie étrangères ou de sociétés de services financiers canadiennes ou étrangères.

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- a) fournir, aux porteurs d'actions privilégiées, des dividendes en espèces mensuels privilégiés cumulatifs fixes de 0,04375 \$ par action privilégiée (ce qui représente un rendement de 5,25 % par année d'après le prix d'émission initial de 10,00 \$ l'action privilégiée);
- b) fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces mensuelles normales ciblées à 0,10 \$ par action de catégorie A (ce qui représente un rendement de 8,0 % par année d'après le prix d'émission initial de 15,00 \$ l'action de catégorie A);
- c) rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$ et de 15,00 \$ aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, respectivement, au moment du rachat de ces actions le 1^{er} décembre 2012 ou à une autre date que la Société peut déterminer (la « date de dissolution »).

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. Voir « Facteurs de risque » pour une description de certains facteurs dont les porteurs de bons de souscription devraient tenir compte.

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité dépasse 15,40 \$ et si un ou plusieurs bons de souscription sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans ces circonstances, l'intérêt proportionnel de cet actionnaire dans les actifs de la Société sera dilué. Afin de maintenir son intérêt proportionnel dans les actifs de la Société, l'actionnaire sera tenu de payer, dans le cadre de l'exercice d'un bon de souscription, une somme supplémentaire correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit de cette vente compensera cette dilution pour l'actionnaire. Les porteurs d'actions privilégiées ne recevront aucun bon de souscription aux termes du placement. Bien que l'exercice de bons de souscription ne devrait pas diluer les intérêts des porteurs d'actions privilégiées, cet exercice pourrait réduire le ratio de couverture par l'actif du moment applicable aux actions privilégiées. Cependant, ce ratio de couverture par l'actif ne devrait jamais, même s'il est ainsi réduit, être inférieur au ratio de couverture par l'actif qui s'appliquera immédiatement après la clôture du placement. Voir « *Détails du placement — Questions relatives aux bons de souscription* ».

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du placement seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas révoquer leurs souscriptions d'unités une fois qu'elles auront été présentées. Aucun certificat de bons de souscription ne sera émis en faveur des actionnaires dans le cadre du placement.

La Société utilise le système d'inscription en compte seulement à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées et le système de gestion en compte courant à l'égard des bons de souscription, qui sont tous deux administrés par Services de compensation et de dépôt CDS inc. (la « CDS »). La Société

peut également utiliser le système d'émission sans certificats ou un autre système administré par la CDS. Un porteur de bons de souscription peut souscrire des unités en donnant instruction, à l'adhérent à la CDS (un « adhérent à la CDS ») détenant les bons de souscription du souscripteur, d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription et en lui transmettant simultanément le prix de souscription de chaque unité souscrite par lui. Voir « *Détails du placement — Privilège de souscription de base* ».

Les porteurs de bons de souscription qui désirent souscrire des unités supplémentaires (les « unités supplémentaires ») aux termes du privilège de souscription supplémentaire doivent faire parvenir leur demande à leur adhérent à la CDS avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, avec le paiement des unités supplémentaires demandées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de l'adhérent à la CDS, et ce, sans intérêt ni déduction. Voir « *Détails du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des bons de souscription ») sera nommée à titre d'agent des bons de souscription de la Société pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et transfert des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer leurs bons de souscription et acheter des unités devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription* ».

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, dans la mesure où les bons de souscription sont inscrits à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») (ce qui comprend actuellement la TSX), ils constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes enregistrés d'épargne-études et des comptes d'épargne libres d'impôt (chacun étant un « régime enregistré »). Pourvu que soit les actions de catégorie A, soit les actions privilégiées soient inscrites à la cote d'une « bourse désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises par suite de l'exercice de bons de souscription seront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré. Les porteurs de bons de souscription devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité quant à l'effet de l'acquisition d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A dans un régime enregistré d'épargne-études.

Les bons de souscription ainsi que les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises par suite de l'exercice de bons de souscription ne seront pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt à un moment donné, pourvu que le porteur du compte d'épargne libre d'impôt n'ait pas de lien de dépendance avec la Société, aux fins de la Loi de l'impôt, et n'ait pas de participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société ou dans toute personne ou société de personnes avec laquelle la Société a un lien de dépendance, aux fins de la Loi de l'impôt, à ce moment.

Aucun preneur ferme n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'en a étudié le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

<p>GLOSSAIRE..... 1</p> <p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS..... 2</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR</p> <p style="padding-left: 20px;">RENVOI..... 2</p> <p>LA SOCIÉTÉ..... 3</p> <p style="padding-left: 20px;">Description sommaire de la Société 3</p> <p style="padding-left: 20px;">Gestion et gestion de placements 5</p> <p>MOTIF DU PLACEMENT 5</p> <p>MODALITÉS DU PLACEMENT 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Les bons de souscription 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription 5</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription de base 6</p> <p style="padding-left: 20px;">Privilège de souscription supplémentaire..... 7</p> <p style="padding-left: 20px;">Vente ou transfert de bons de souscription 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Questions concernant les bons de souscription 8</p> <p style="padding-left: 20px;">Dispositions antidilution 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Forme de livraison et dénomination des bons de souscription..... 9</p> <p>FRAIS 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais du placement 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais liés à l'exercice des bons de souscription 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'administration 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de gestion 10</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de service..... 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Prime de rendement..... 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais courants 11</p> <p>DESCRIPTION DU</p> <p style="padding-left: 20px;">CAPITAL-ACTIONS 11</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachats au gré du porteur..... 12</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachats au gré de la Société..... 12</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ 13</p>	<p>VALEUR LIQUIDATIVE, VOLUME D'OPÉRATIONS ET COURS 13</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT 14</p> <p>MODE DE PLACEMENT 14</p> <p style="padding-left: 20px;">Actionnaires à l'extérieur du Canada..... 15</p> <p>DIRIGEANTS ET AUTRES</p> <p style="padding-left: 20px;">PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 15</p> <p>FACTEURS DE RISQUE 15</p> <p style="padding-left: 20px;">Dilution pour les actionnaires existants..... 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Absence de marché public pour la négociation des bons de souscription 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Modifications fiscales 16</p> <p>INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES 16</p> <p style="padding-left: 20px;">Obtention de bons de souscription..... 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Exercice des bons de souscription 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Disposition des bons de souscription..... 17</p> <p style="padding-left: 20px;">Expiration des bons de souscription 18</p> <p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION..... 18</p> <p>VÉRIFICATEURS 18</p> <p>INTÉRÊTS DES EXPERTS..... 18</p> <p>DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTION CIVILE 18</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS C-1</p> <p>ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE A-1</p>
--	--

GLOSSAIRE

action de catégorie A	s'entend d'une action de catégorie A transférable et rachetable de la Société;
action privilégiée	s'entend d'une action privilégiée transférable et rachetable de la Société;
actions de catégorie B	s'entend d'une action de catégorie B transférable de la Société;
bon de souscription	s'entend d'un bon de souscription transférable de la Société à émettre aux actionnaires (tel que ce terme est défini ci-dessous) inscrits à la date de clôture des registres (tel que ce terme est défini ci-dessous) selon les conditions de l'acte relatif aux bons de souscription (tel que ce terme est défini ci-dessous);
date d'expiration	s'entend de la première des éventualités suivantes à survenir, soit : a) le 27 octobre 2010 ou b) la date qui tombe 20 jours ouvrables après la date à laquelle les bons de souscription font l'objet d'une demande de remboursement anticipé par la Société conformément à leurs modalités;
États-Unis	s'entend des États-Unis d'Amérique, de ses territoires et possessions;
jour ouvrable	s'entend de tout jour au cours duquel la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation;
Loi de l'impôt	s'entend de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et de son règlement, en sa version modifiée à l'occasion;
Loi de 1933	s'entend de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Act of 1933</i> , en sa version modifiée à l'occasion;
personne des États-Unis	a le sens qui est donné à l'expression « U.S. person » dans la <i>Regulation S</i> prise en application de la Loi de 1933;
placement	s'entend du placement de 8 872 379 bons de souscription et d'un maximum de 8 872 379 unités à émettre à leur exercice, tel qu'il est prévu dans le présent prospectus simplifié;
Règlement 81-102	s'entend du <i>Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif</i> (ou d'un règlement antérieur), en sa version modifiée à l'occasion;
unité	s'entend d'une unité fictive composée de une action de catégorie A et de une action privilégiée. Le nombre d'unités en circulation correspond en tout temps à la somme du nombre d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées alors en circulation divisé par deux;
valeur liquidative ou valeur liquidative de la Société	s'entend de la valeur liquidative de la Société qui, à toute date, est calculée en soustrayant a) le montant global du passif de la Société b) du montant global de l'actif de la Société;
valeur liquidative par unité	s'entend, règle générale, de la valeur liquidative de la Société divisée par

le nombre d'unités alors en circulation. Voir « *Modalités du placement — Questions concernant les bons de souscription* »;

\$ s'entend, à moins d'indication contraire, de dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent prospectus simplifié sont des énoncés prospectifs, y compris ceux qui se reconnaissent par l'emploi des termes « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « avoir l'intention de » et de termes similaires dans la mesure où ils se rapportent à la Société (définie ci-après), au Gestionnaire (défini ci-après) ou au gestionnaire de placements (défini ci-après). Les énoncés prospectifs ne sont pas des faits historiques mais ils reflètent plutôt les prévisions actuelles de la Société, du Gestionnaire et du gestionnaire de placements concernant des résultats ou des événements futurs. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de la Société, du Gestionnaire et du gestionnaire de placements et sont fondés sur les renseignements qui sont actuellement à leur disposition. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Certains de ces risques, incertitudes et autres facteurs sont décrits dans le présent prospectus simplifié à la rubrique « *Facteurs de risque* ». Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus simplifié soient fondés sur des hypothèses que la Société, le Gestionnaire et le gestionnaire de placements estiment raisonnables, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le gestionnaire de placements ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront compatibles avec ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes ont été rédigés afin de fournir aux investisseurs des renseignements sur la Société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le gestionnaire de placements ne s'engagent à les mettre à jour ou à les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues dans chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle (la « notice annuelle ») de la Société datée du 23 février 2009 pour l'exercice de la Société terminé le 30 novembre 2008;
- b) les états financiers annuels de la Société, ainsi que le rapport des vérificateurs connexe, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2008, et le rapport de la direction sur le rendement connexe;
- c) les états financiers intermédiaires de la Société pour le semestre terminé le 31 mai 2009 et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement connexe.

Les documents du même type que ceux mentionnés précédemment, y compris les notices annuelles, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement connexe que dépose la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autorité analogue au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la clôture de la distribution aux termes des présentes seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration figurant dans les présentes ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié

dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. Les renseignements figurant sur les sites Web de la Société ou du Gestionnaire ne font pas partie du présent prospectus simplifié. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans les documents qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera réputé être une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans laquelle elle a été faite.

LA SOCIÉTÉ

Canadian Life Companies Split Corp. (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de statuts constitutifs déposés le 3 mars 2005, en leur version modifiée le 24 mars 2005. Quadravest Inc. (le « Gestionnaire ») est le Gestionnaire de la Société et Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest » ou le « gestionnaire de placements ») est le conseiller en valeurs. Le bureau principal de la Société est situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7.

Bien que la Société soit considérée comme une société d'investissement à capital variable en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, elle n'est pas un organisme de placement collectif classique et a reçu des dispenses de certaines exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Description sommaire de la Société

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont les suivants :

- a) fournir, aux porteurs des actions privilégiées, des dividendes en espèces mensuels privilégiés cumulatifs fixes de 0,04375 \$ par action privilégiée (ce qui représente un rendement de 5,25 % par année d'après le prix d'émission initial de 10,00 \$ l'action privilégiée);
- b) fournir, aux porteurs des actions de catégorie A, des distributions en espèces mensuelles régulières d'un prix cible correspondant à 0,10 \$ l'action de catégorie A (ce qui représente un rendement de 8,0 % par année d'après le prix d'émission initial de 15,00 \$ l'action de catégorie A);
- c) rembourser le prix d'émission initial de 10,00 \$ et de 15,00 \$ aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, respectivement, au moment du rachat de ces actions le 1^{er} décembre 2012 ou à une autre date où la Société peut être dissoute (la « date de dissolution »).

Stratégies de placement

Les actifs de la Société sont investis dans un portefeuille activement géré d'actions ordinaires (le « portefeuille ») qui comprend principalement des actions des sociétés d'assurance-vie canadiennes, cotées en bourse, suivantes (les « sociétés du portefeuille »), les actions de chacune d'entre elles représentant généralement au moins 10 % et au plus 30 % de la valeur liquidative (la « valeur liquidative ») de la Société :

Great-West Lifeco Inc.
L'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Société Financière Manuvie
Financière Sun Life inc.

Un maximum de 20 % de la valeur liquidative de la Société peut être investi dans des titres de participation de sociétés d'assurance-vie étrangères ou de sociétés de services financiers canadiennes ou étrangères. La Société peut, en se fondant sur l'évaluation faite par Quadrainvest de la conjoncture du marché, sur des considérations de liquidité, sur le maintien de la note des actions privilégiées et sur d'autres considérations, détenir des titres d'emprunt à court terme émis par le gouvernement du Canada ou une province ou du papier commercial à court terme émis par des sociétés canadiennes ayant une note d'au moins R-1 (milieu) de DBRS Limited (« DBRS ») ou l'équivalent d'une autre agence de notation choisie par Quadrainvest.

Afin de compléter les dividendes gagnés sur le portefeuille et de réduire le risque, la Société vendra des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie du portefeuille. Les titres individuels au sein du portefeuille qui sont visés par des options d'achat et les conditions de ces options varieront en fonction de l'évaluation du marché faite par Quadrainvest. La Société peut également vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces ou acheter des options d'achat afin de dénouer des positions sur des options d'achat existantes vendues par la Société et elle peut également acheter des options de vente afin de protéger la Société de la baisse du cours des titres du portefeuille. La Société peut réaliser des opérations afin de dénouer des positions sur ces instruments dérivés autorisés. La Société peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins, tel que le permet le Règlement 81-102. Ces instruments dérivés autorisés peuvent comprendre des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrats à terme standardisés (sous réserve de l'obtention par Quadrainvest des inscriptions en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario), des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré.

Portefeuille actuel

Au 17 décembre 2009, les principaux avoirs de la Société étaient les suivants :

Société du portefeuille	Pourcentage du portefeuille
Great-West Lifeco Inc.	26,2 %
L'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	14,3 %
Société Financière Manuvie	20,3 %
Financière Sun Life inc.	19,8 %

Gestion et gestion de placements

Quadravest Inc. est le Gestionnaire de la Société. Le bureau principal du Gestionnaire est situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Quadravest Capital Management Inc. est le gestionnaire de placements de la Société et le plus gros émetteur de placements à structure fondée sur des actions à rendement scindé utilisant une stratégie d'options d'achat couvertes. Le gestionnaire de placements gère 14 autres sociétés d'investissement à capital variable ouvertes et une fiducie de fonds commun de placement ouverte dont l'actif sous gestion total géré est de 1,2 G\$. Le gestionnaire de placements met en œuvre la stratégie de placement de la Société à partir de son bureau principal situé au 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Le Gestionnaire est propriétaire de la totalité des actions à droit de vote de Quadravest.

MOTIF DU PLACEMENT

L'exercice de bons de souscription par des porteurs fournira à la Société un capital supplémentaire pouvant être utilisé pour tirer profit d'occasions de placement attrayantes et devrait également accroître la liquidité des actions de catégorie A et des actions privilégiées ainsi que réduire le ratio des frais de gestion de la Société.

MODALITÉS DU PLACEMENT

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire et est donné sous réserve des dispositions détaillées de l'acte principal relatif aux bons de souscription principal (l'« acte relatif aux bons de souscription ») devant être conclu, à la date de clôture du placement entre la Société, en sa qualité de Gestionnaire de la Société, et Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »).

Les bons de souscription

Sous réserve de l'obtention par la Société de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et des bourses, les actionnaires recevront à la fermeture des bureaux (heure de Toronto) le 15 janvier 2010 (la « date de clôture des registres ») 8 872 379 bons de souscription leur donnant le droit de souscrire et d'acheter un maximum de 8 872 379 unités au total. Chaque actionnaire recevra un bon de souscription transférable pour chaque action de catégorie A détenue. Chaque bon de souscription donne à son porteur (un « porteur de bons de souscription ») le droit d'acquérir une unité lors du paiement de 15,65 \$ (le « prix de souscription ») avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Chaque unité est composée de une action de catégorie A transférable et rachetable et de une action privilégiée transférable et rachetable.

Exercice des bons de souscription et agent des bons de souscription

Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps au cours de la période (la « période d'exercice ») commençant à l'ouverture des marchés (heure de Toronto) le 18 janvier 2010 et se terminant à 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

La Société aura le droit, mais pas l'obligation, d'appeler pour remboursement anticipé les bons de souscription à tout moment (l'« option de remboursement anticipé »). La Société doit publier un communiqué lorsqu'elle décide d'exercer l'option de remboursement anticipé et remettre un avis aux porteurs de bons de souscription dans un délai de cinq jours ouvrables si elle choisit d'exercer l'option de remboursement anticipé.

La date d'expiration des bons de souscription sera le 27 octobre 2010, à moins que les bons de souscription ne fassent l'objet d'un remboursement anticipé par la Société, auquel cas la date d'expiration tombera 20 jours ouvrables après la date à laquelle l'option de remboursement anticipé est exercée par la Société. **Les bons de souscription qui ne sont pas exercés avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.** Si un actionnaire n'exerce pas ses bons de souscription ou s'il les vend, alors la valeur des unités détenues par cet actionnaire pourrait être diluée en raison de l'exercice des bons de souscription par d'autres personnes. Se reporter à la rubrique « *Modalités du placement — Questions concernant les bons de souscription* » ci-après.

Computershare (l'« agent des bons de souscription ») a été nommée à titre d'agent des bons de souscription de la Société pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de bons de souscription, pour agir à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des bons de souscription et pour rendre certains services relatifs à l'exercice et au transfert des bons de souscription. La Société paiera les services de l'agent des bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent les exercer et acheter des unités devraient s'assurer que l'agent des bons de souscription reçoit les souscriptions et le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Les actions de catégorie A et actions privilégiées souscrites, par suite de l'exercice des bons de souscription, seront réputées avoir été émises et la ou les personnes aux noms desquelles ces unités doivent être inscrites seront réputées être devenues les porteurs inscrits de ces unités, à la date d'inscription de ces unités au registre tenu par l'agent des transferts de la Société pour ces unités. Les unités ne seront émises, aux termes du privilège de souscription supplémentaire, qu'une fois les calculs nécessaires effectués après la date d'expiration, tel qu'il est décrit à la rubrique « *Modalités du placement — Privilège de souscription supplémentaire* ».

Privilège de souscription de base

Un porteur de bons de souscription peut souscrire le nombre entier d'unités qui résulte de l'exercice de bons de souscription ou un nombre entier d'unités inférieur en donnant des directives à l'adhérent à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (l'« adhérent à la CDS ») qui détient ces bons de souscription d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces bons de souscription et en remettant le prix de souscription pour chaque unité souscrite conformément aux modalités du placement et de l'acte relatif aux bons de souscription à l'adhérent à la CDS qui détient les bons de souscription du souscripteur. Le prix de souscription est payable en dollars canadiens au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat établi à l'ordre d'un adhérent à la CDS, par débit direct du compte de courtage du souscripteur, par transfert électronique ou par tout autre mode de paiement semblable. Tous les paiements doivent être envoyés au bureau approprié de l'adhérent à la CDS. Le prix de souscription intégral des unités souscrites doit être réglé au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent des bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. **Si les fonds sont transmis par la poste, afin de protéger le souscripteur, la transmission devrait se faire par « courrier certifié avec avis de livraison » et un délai suffisant devrait être prévu pour éviter le risque d'une livraison tardive. En conséquence, un souscripteur qui souscrit des titres par l'entremise d'un adhérent à la CDS doit remettre son paiement et ses directives suffisamment à l'avance de la date d'expiration pour permettre à l'adhérent à la CDS d'exercer les bons de souscription pour le compte de ce souscripteur en bonne et due forme. Les porteurs de bons de souscription sont priés de communiquer avec leur courtier ou tout autre adhérent à la CDS étant donné que chaque adhérent à la CDS peut avoir fixé des date et heure limites différentes.**

Un adhérent à la CDS qui détient des bons de souscription pour plus d'un porteur véritable peut, en fournissant une preuve satisfaisante à la Société et à l'agent des bons de souscription au cours de la

période d'exercice, exercer des bons de souscription pour le compte de ces porteurs selon les mêmes conditions que celles qui s'appliqueraient si les propriétaires véritables d'unités étaient des porteurs inscrits à la date de clôture des registres.

Malgré toute indication à l'effet contraire dans le présent prospectus simplifié, les bons de souscription ne peuvent être exercés que par un porteur de bons de souscription qui déclare, au moment de leur exercice, qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée à l'occasion (la « Loi de 1933 »)) et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne. En réglant le prix de souscription, le souscripteur déclare à l'adhérent à la CDS qu'il ne se trouve pas aux États-Unis, ne s'est pas porté acquéreur des bons de souscription alors qu'il était aux États-Unis, qu'il n'est pas une personne des États-Unis et qu'il n'exerce pas les bons de souscription pour les revendre à une personne des États-Unis ou à une personne qui se trouve aux États-Unis ou pour le compte d'une telle personne.

Les souscriptions d'unités effectuées par l'entremise d'un adhérent à la CDS dans le cadre du placement seront irrévocables, et les souscripteurs ne pourront pas révoquer leurs souscriptions d'unités une fois qu'elles auront été présentées.

Les porteurs de bons de souscription qui souhaitent exercer leurs bons de souscription et recevoir des unités doivent savoir qu'étant donné que les bons de souscription doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent à la CDS, le délai entre la date d'exercice des bons de souscription et la date à laquelle les unités à émettre à l'exercice de ceux-ci sont émises en faveur des souscripteurs pourrait être long.

Privilège de souscription supplémentaire

Chaque porteur de bons de souscription qui souscrit la totalité des unités auxquelles il avait droit aux termes du privilège de souscription de base peut, à tout moment au cours de la période d'exercice, souscrire des unités supplémentaires (les « unités supplémentaires ») aux termes du privilège de souscription supplémentaire, le cas échéant, au prix de souscription pour chaque unité supplémentaire. Les porteurs de bons de souscription doivent exercer tous leurs bons de souscription aux termes du privilège de souscription de base pour avoir droit au privilège de souscription supplémentaire.

Le nombre total d'unités supplémentaires disponibles aux termes du privilège de souscription supplémentaire aux fins de toutes les souscriptions supplémentaires correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total d'unités à émettre à l'exercice des bons de souscription et le nombre total d'unités souscrites et réglées avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Les souscriptions d'unités supplémentaires seront reçues sous réserve de leur attribution, et le nombre d'unités supplémentaires, le cas échéant, qui peuvent être attribuées à chaque souscripteur correspondra au montant le moins élevé entre a) le nombre d'unités supplémentaires que le souscripteur a souscrites aux termes du privilège de souscription supplémentaire et b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'unités supplémentaires disponibles par une fraction dont le numérateur est le nombre de bons de souscription exercés par ce souscripteur aux termes du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre global de bons de souscription exercés aux termes du privilège de souscription de base par les porteurs de bons de souscription qui ont souscrit des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Si un porteur de bons de souscription souscrit un nombre d'unités supplémentaires inférieur à sa quote-part du nombre d'unités supplémentaires faisant l'objet de l'attribution, l'excédent des unités supplémentaires sera réparti d'une

manière similaire parmi les porteurs auxquels un nombre d'unités supplémentaires inférieur à celles qu'ils avaient souscrites a été attribué.

Afin de demander des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire, un porteur véritable de bons de souscription doit présenter sa demande à l'agent des bons de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration. Le paiement des unités supplémentaires, comme c'est le cas pour les unités, doit être joint à la demande lorsque celle-ci est remise à l'adhérent à la CDS. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent à la CDS, et ce, sans intérêt ni déduction. L'agent des bons de souscription doit recevoir le paiement intégral du prix de souscription avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, faute de quoi le droit du souscripteur à ces unités prendra fin. Par conséquent, le souscripteur doit remettre son paiement et ses directives suffisamment avant la date d'expiration pour permettre à l'adhérent à la CDS de demander en bonne et due forme des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire. Les unités attribuées aux termes du privilège de souscription supplémentaire ne seront émises qu'une fois que tous les calculs nécessaires auront été effectués après la date d'expiration.

Vente ou transfert de bons de souscription

Les porteurs de bons de souscription au Canada peuvent, au lieu d'exercer leurs bons de souscription afin de souscrire des unités, vendre ou transférer leurs bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription qui détiennent leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent à la CDS et qui souhaitent vendre ou transférer leurs bons de souscription doivent le faire de la même manière que pour les actions de catégorie A ou actions privilégiées, notamment en transmettant des directives à l'adhérent à la CDS détenant leurs bons de souscription conformément aux politiques et aux procédures de l'adhérent à la CDS. La Société a demandé l'inscription à la Bourse de Toronto (la « TSX ») des bons de souscription. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX.

Questions concernant les bons de souscription

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 15,40 \$ (soit le prix de souscription payable à l'exercice d'un bon de souscription moins les frais d'exercice des bons de souscription (au sens défini ci-dessous)) et qu'un ou que plusieurs bons de souscription sont exercés. Si la valeur liquidative par unité excède 15,40 \$, alors l'actionnaire subira une dilution de son placement dans la mesure où les porteurs de bons de souscription exercent leurs bons de souscription et acquièrent des unités. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans ces circonstances, sa quote-part de l'actif de la Société sera diluée.

Comme le nombre de bons de souscription correspond au nombre d'unités, la dilution potentielle par unité atteint jusqu'à la moitié de toute augmentation de la valeur liquidative par unité qui dépasse 15,40 \$. La dilution potentielle par unité, si l'on présume que les bons de souscription seront entièrement exercés, est illustrée dans le tableau suivant :

Valeur liquidative non diluée de la Société avant l'exercice des bons de souscription.....	16,00 \$	17,50 \$	19,00 \$	21,00 \$
Dilution pro forma par unité	0,30 \$	1,05 \$	1,80 \$	2,80 \$

En raison de l'effet dilutif qu'a sur la valeur des unités l'exercice des bons de souscription, les actionnaires devraient examiner attentivement l'exercice des bons de souscription ou la vente de ces derniers avant l'heure d'expiration. L'omission de prendre l'une ou l'autre de ces mesures dans les circonstances susmentionnées entraînera une perte de valeur pour l'investisseur. Afin de conserver sa

quote-part de l'actif de la Société, l'actionnaire devra verser, relativement à l'exercice d'un bon de souscription, une somme additionnelle correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit tiré de cette vente compensera la dilution qu'il aura subie. Parmi les facteurs dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils influent sur le prix d'un bon de souscription, citons la différence entre le prix de souscription et la valeur liquidative par unité calculée après dilution, la volatilité des prix, les distributions payables sur les actions de catégorie A et le temps qu'il reste avant l'expiration des bons de souscription.

Les porteurs d'actions privilégiées ne recevront pas de bons de souscription aux termes du placement. L'exercice des bons de souscription ne devrait pas diluer les participations des porteurs d'actions privilégiées, mais il pourrait réduire le ratio de couverture de l'actif alors applicable aux actions privilégiées. Toutefois, en aucun cas ce ratio de couverture de l'actif, même s'il est ainsi réduit, ne sera inférieur à celui qui s'appliquera immédiatement après la clôture du placement.

Dispositions antidilution

L'acte relatif aux bons de souscription prévoit des dispositions antidilution de façon à ce que les droits de souscription en vigueur aux termes des bons de souscription qui permettent de souscrire des unités à émettre à l'exercice des bons de souscription puissent être rajustés à l'occasion si, avant 17 h (heure de Toronto) à la date d'expiration, la Société :

- a) subdivise, redivise ou modifie ses actions de catégorie A ou actions privilégiées en circulation de sorte qu'il en résulte un plus grand nombre d'actions;
- b) réduit ou regroupe ses actions de catégorie A ou actions privilégiées en circulation de sorte qu'il en résulte un plus petit nombre d'actions;
- c) distribue aux porteurs la totalité ou la quasi-totalité des actions de catégorie A ou des actions privilégiées en circulation, tout titre de la Société, y compris des droits, des options ou des bons de souscription permettant d'acquérir des actions de catégorie A ou des actions privilégiées, des titres convertibles en actions de catégorie A ou en actions privilégiées ou des titres échangeables contre des actions de catégorie A ou des actions privilégiées ou des biens ou des actifs, y compris des titres de créance (sauf dans le cadre de la distribution et de l'exercice des bons de souscription);
- d) reclasse les actions de catégorie A ou les actions privilégiées ou par ailleurs restructure le capital de la Société;
- e) regroupe ou fusionne la Société avec un autre fonds d'investissement ou une autre entité, ou encore vend ou cède la totalité ou la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société (sauf dans le cadre du rachat d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées au gré de la Société ou du porteur).

Forme de livraison et dénomination des bons de souscription

Les bons de souscription seront attestés par un certificat de bons de souscription immatriculé au nom de la CDS ou de son prête-nom aux termes du système d'inscription en compte de la CDS sous forme d'ITSC (inventaire de titres sans certificats). Les actionnaires détiennent leurs actions de catégorie A par l'entremise d'un adhérent à la CDS et ne recevront aucun certificat attestant leur propriété des bons de souscription. À la date de clôture des registres, un certificat attestant les bons de souscription sera émis sous forme nominative à la CDS ou à son prête-nom.

Tous les porteurs de bons de souscription détiennent leurs bons de souscription par l'entremise d'un adhérent à la CDS, sauf s'il est nécessaire de délivrer des certificats attestant la propriété de ces titres pour faciliter l'exercice des bons de souscription. La Société s'attend à ce que chaque actionnaire reçoive une confirmation du nombre de bons de souscription qui a été émis en sa faveur aux termes du placement de son adhérent à la CDS conformément aux pratiques et aux procédures de celui-ci. La CDS sera responsable d'effectuer et de conserver des comptes d'inscription à l'égard de ses adhérents qui détiennent des bons de souscription.

Ni la Société, ni le gestionnaire, ni l'agent des bons de souscription n'engagera sa responsabilité à l'égard a) des registres tenus par la CDS ou par les adhérents à la CDS relativement aux bons de souscription ou des comptes d'inscription tenus par ceux-ci, b) du maintien, de la supervision ou de l'examen de tout registre relativement à ces bons de souscription, ou c) de tout conseil ou de toute déclaration émanant de la CDS ou d'un adhérent à la CDS relativement aux règles et à la réglementation de la CDS ou à toute mesure prise par la CDS ou l'un de ses adhérents.

L'absence de certificat peut limiter la capacité qu'a une personne détenant une participation dans des bons de souscription détenus par l'entremise d'un adhérent à la CDS de donner cette participation en garantie ou de prendre toute autre mesure relativement à cette participation (sauf par l'entremise d'un adhérent à la CDS). Les porteurs de bons de souscription doivent prendre des dispositions pour acheter ou transférer les bons de souscription, ou pour que soient délivrés des certificats de bons de souscription, par l'intermédiaire des adhérents à la CDS.

FRAIS

Frais du placement

Les frais liés au placement (y compris les frais de rédaction et d'impression liés au présent prospectus simplifié, les frais et honoraires juridiques, les frais et honoraires du vérificateur et les frais de traduction), estimés au total à 210 000 \$, seront réglés par la Société.

Frais liés à l'exercice des bons de souscription

Dans les 30 jours qui suivent l'exercice valable d'un bon de souscription, la Société versera des frais de 0,25 \$ par bon de souscription au courtier dont le client a exercé le bon de souscription.

Frais d'administration

Le gestionnaire reçoit des frais d'administration correspondant à 0,2 % par année de la valeur liquidative, calculés et exigibles à la dernière date d'évaluation (le 15^e jour de chaque mois ou si le 15^e jour de chaque mois n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent) pour chaque mois, majorés des taxes applicables et d'un montant correspondant aux frais de service (les « frais de service ») payables aux porteurs.

Frais de gestion

Le gestionnaire des placements reçoit des frais de gestion correspondant à 0,65 % par année de la valeur liquidative, calculés et exigibles mensuellement à la dernière date d'évaluation et majorés des taxes applicables.

Frais de service

Le gestionnaire paiera les frais de service à chaque courtier dont les clients détiennent des actions de catégorie A. Les frais de service sont calculés et payés à la fin de chaque trimestre civil et correspondent à 0,50 % de la valeur annuelle des actions de catégorie A détenues par les clients du courtier. À ces fins, la valeur d'une action de catégorie A équivaut à la valeur liquidative par Unité moins 10,00 \$.

Prime de rendement

Le gestionnaire de placements a également droit à une prime de rendement correspondant à 20 % du rendement total par Unité de la Société pour un exercice (ce qui comprend toutes les distributions en espèces par Unité effectuées durant l'exercice et toute augmentation de la valeur liquidative par Unité depuis le début de l'exercice déduction faite, par unité, de tous les frais, autres dépenses et distributions) qui excède 112 % du seuil de prime, taxes applicables en sus. Le « seuil de prime », applicable à chaque exercice suivant à un exercice ou une prime de rendement est exigible, correspond à la valeur liquidative par Unité au début de cet exercice. Le « seuil de prime », applicable à chaque exercice suivant un exercice où les primes de rendement ne sont pas exigibles, correspond au plus élevé (i) de la valeur liquidative par Unité à la toute fin de l'exercice précédent; et (ii) du seuil de prime pour l'exercice précédent, moins le montant de l'ajustement. Le « montant de l'ajustement » pour tout exercice correspond au montant, le cas échéant, de la valeur liquidative par Unité à la toute fin de l'exercice précédent plus les dividendes payés durant cet exercice précédent qui excède le seuil de prime établi pour cet exercice précédent.

Aucune prime de rendement ne sera versée au terme de tout exercice pour lequel, (i) la valeur liquidative par Unité est inférieure à 25,00 \$; (ii) la note attribuée par DBRS aux actions privilégiées est inférieure à Pfd-2 (ou, si DBRS n'a pas noté les actions, à une note équivalente attribuée par une autre agence de notation reconnue les ayant notées); ou (iii) la Société n'a pas obtenu un rendement annuel total correspondant au moins au rendement de base de manière cumulative depuis la conclusion. Le rendement de base pour tout exercice correspond au plus élevé de 5 % et du rendement annuel global de l'exercice tel qu'il est mesuré par l'indice Scotia Capitaux des bons du Trésor à 91 jours.

La prime de rendement, si exigible, est déduite du montant par ailleurs payable aux porteurs des actions de catégorie A.

Frais courants

La société acquittera la totalité des frais engagés relativement à l'administration et à l'exploitation. Outre les frais décrits dans la notice annuelle intégrée dans les présentes par renvoi, ces frais comprendront la rémunération payable à l'agent des bons de souscription.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées et 1 000 actions de catégorie B. Une fiducie établie au profit des actionnaires est propriétaire des 1 000 actions de catégorie B en circulation (la « Fiducie »).

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées ont été émises selon le principe voulant qu'un nombre égal d'actions de chaque catégorie seront émises et en circulation en tout temps. Au 31 décembre 2009, il y avait 8 872 379 actions de catégorie A et 8 872 379 actions privilégiées en circulation. DBRS a attribué la note de Pfd-2 (bas) aux actions privilégiées. Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions de catégorie A et des actions privilégiées, qui sont décrites de façon plus détaillée dans la notice annuelle.

Distributions

Le conseil d'administration de la Société a actuellement pour politique de verser des distributions non cumulatives mensuelles d'au moins 0,10 \$ aux porteurs des actions de catégorie A inscrits le dernier jour de chaque mois (chacun, une « date de clôture des registres aux fins des dividendes »). De plus, si des sommes demeurent disponibles pour le versement de dividendes, un dividende spécial de fin d'exercice de ce montant sera payable aux actionnaires de catégorie A inscrits le dernier jour de novembre de chaque année. Aucune distribution mensuelle régulière ne sera versée sur les actions de catégorie A au cours de n'importe quel mois tant que des dividendes sur les actions privilégiées sont en souffrance ou tant que la valeur liquidative par unité est égale ou inférieure à 15,00 \$. De plus, il est actuellement prévu qu'aucun dividende spécial de fin d'exercice ne sera versé si, après le versement d'un tel dividende, la valeur liquidative par unité devait être inférieure à 25,00 \$.

La Société versera, lorsqu'il est déclaré par le conseil d'administration de la Société, un dividende mensuel privilégié cumulatif fixe de 0,04375 \$ par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées à chaque date de clôture des registres aux fins des dividendes.

Rachats au gré du porteur

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment aux fins de rachat au gré du porteur à Services aux investisseurs Computershare Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, mais elles seront rachetées uniquement le dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat au gré du porteur »). Les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action correspondant à 96 % de la valeur liquidative par unité établie à la date de rachat au gré du porteur, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché aux fins d'annulation et moins tous les autres frais applicables. Les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix par action correspondant au moindre de (i) 10,00 \$ et (ii) 96 % de la valeur liquidative par unité établie à la date de rachat au gré du porteur, moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché aux fins d'annulation et moins tous les autres frais applicables. Tous les dividendes courus ou déclarés et non versés, payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur, à l'égard des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat au gré du porteur seront aussi versés à la date de versement aux fins du rachat au gré du porteur.

Les actionnaires ont également un droit de rachat au gré du porteur annuel aux termes duquel ils peuvent racheter simultanément une action privilégiée et une action de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur de mars de chaque année. Le prix payé par la Société pour un tel rachat au gré du porteur simultané correspondra à la valeur liquidative par unité, calculée à cette date, moins les commissions connexes et les autres frais (jusqu'à un maximum de 1 % de la valeur liquidative par unité) se rapportant à la liquidation du portefeuille engagés pour payer ce montant de rachat au gré du porteur.

Rachats au gré de la Société

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. La Société distribuera le montant de l'investissement initial de 10,00 \$ par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées au moyen du rachat au gré de la Société des actions privilégiées dès que possible après la date de dissolution. La Société remboursera le montant de l'investissement initial de 1 000 \$ (1,00 \$ l'action de catégorie B) à la Fiducie qui détient ces actions au profit des porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A au moment du rachat au gré de la Société des actions de catégorie B à la date de dissolution. Par la suite, la Société distribuera aux porteurs des actions de catégorie A le reliquat de l'actif de la Société, s'il en est, dès que possible après la date de dissolution.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital non vérifiée de la Société, compte non tenu et compte tenu du placement :

	Autorisé	En circulation au 31 décembre 2009	En circulation au 31 décembre 20 09, compte tenu du placement ¹⁾
Passif		88 723 790 \$ (8 872 379 actions)	177 447 580 \$ (17 744 758 actions)
Actions privilégiées.....	Illimité		
Capital-actions		50 306 389 \$ (8 872 379 actions)	100 612 778 \$ (17 744 758 actions)
Actions de catégorie A.....	Illimité		
Actions de catégorie B.....	1 000	1 000 \$	1 000 \$
Total des capitaux permanents.....		139 031 179 \$	278 061 358 \$

¹⁾ En fonction du nombre d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées en circulation au 31 décembre 2009 et de la valeur liquidative de la société à cette date, déduction faite des frais liés à l'exercice des bons de souscription et des frais relatifs au placement, lesquels sont estimés à 210 000 \$, et en supposant l'exercice de tous les bons de souscription émis en vertu du présent prospectus au prix de souscription.

VALEUR LIQUIDATIVE, VOLUME D'OPÉRATIONS ET COURS

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées sont négociées à la TSX sous les symboles « LFE » et « LFE.PR.A », respectivement. Le 31 décembre 2009, les cours de clôture des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX étaient de 6,68 \$ et de 9,90 \$, respectivement.

Le tableau suivant présente la valeur liquidative par unité et la fourchette des cours de même que le volume d'opérations sur les actions de catégorie A et les actions privilégiées à la TSX pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié. Tous ces renseignements, sauf la valeur liquidative par unité, ont été obtenus de Bloomberg et la Société, le Gestionnaire, le gestionnaire de placements et l'agent des bons de souscription n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces renseignements.

Période	Valeur liquidative par unité ⁽¹⁾	Actions de catégorie A			Actions privilégiées		
		Cours du marché		Volume	Cours du marché		Volume
		Haut	Bas		Haut	Bas	
2008							
Octobre	16,44 \$	10,98 \$	5,85 \$	399 500	9,75 \$	8,10 \$	127 500
Novembre	16,62 \$	7,85 \$	4,00 \$	318 100	9,40 \$	5,01 \$	209 100

Période	Valeur liquidative par unité ⁽¹⁾	Actions de catégorie A			Actions privilégiées		
		Cours du marché			Cours du marché		
		Haut	Bas	Volume	Haut	Bas	Volume
Décembre 2009	14,72 \$	4,99 \$	3,22 \$	694 100	9,15 \$	6,50 \$	267 900
Janvier	13,06 \$	4,69 \$	2,20 \$	479 100	9,88 \$	8,99 \$	479 200
Février	10,50 \$	3,60 \$	1,84 \$	325 600	9,45 \$	7,26 \$	182 800
Mars	11,69 \$	3,50 \$	1,40 \$	360 700	7,90 \$	5,73 \$	253 300
Avril	14,19 \$	5,15 \$	3,05 \$	1 167 500	8,50 \$	7,03 \$	1 182 700
Mai	15,37 \$	5,87 \$	4,14 \$	172 500	9,25 \$	8,31 \$	103 100
Juin	15,11 \$	5,75 \$	4,17 \$	593 600	9,88 \$	9,16 \$	173 600
Juillet	17,39 \$	7,48 \$	4,04 \$	644 000	9,57 \$	8,60 \$	423 500
Août	16,48 \$	7,47 \$	6,35 \$	368 700	9,99 \$	9,28 \$	336 700
Septembre	16,51 \$	8,49 \$	6,88 \$	293 300	10,00 \$	9,80 \$	185 500
Octobre	14,94 \$	8,35 \$	7,35 \$	219 900	9,99 \$	9,70 \$	292 600
Novembre	14,93 \$	8,20 \$	5,05 \$	546 300	10,00 \$	9,85 \$	266 900
Décembre	15,67 \$	6,80 \$	4,90 \$	690 800	10,00 \$	9,52 \$	512 200

Notes :

(1) La valeur liquidative par unité indiquée est calculée et publiée le dernier jour ouvrable de chaque mois.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de l'exercice des bons de souscription offerts par les présentes est estimé à 136 424 636,60 \$ (dans l'hypothèse où tous les bons de souscription sont exercés et déduction faite des frais du placement y compris tous les frais d'exercice des bons de souscription applicables). La Société investira ce produit conformément à ses objectifs, stratégie et restrictions en matière de placement. Pour de plus amples renseignements sur l'emploi prévu du produit, se reporter à la rubrique « *La Société — Description sommaire de la Société* ».

MODE DE PLACEMENT

Les bons de souscription et les unités à émettre à leur exercice sont placés conformément à une dispense des exigences d'inscription des courtiers. La Société remettra un exemplaire du prospectus simplifié définitif, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres. La Société remettra également un exemplaire du présent prospectus simplifié définitif aux porteurs de bons de souscription entre 10 et 20 jours ouvrables avant la date d'expiration.

La Société a demandé l'inscription des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus simplifié et des actions de catégorie A et actions privilégiées à émettre à leur exercice, à la cote de la TSX. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences en matière d'inscription de la TSX.

Actionnaires à l'extérieur du Canada

Chaque actionnaire dont l'adresse figurant aux registres est située à l'extérieur du Canada sera avisé par lettre du fait que ses bons de souscription seront détenus, pour son compte, par son adhérent à la CDS, tel qu'il est énoncé ci-dessous.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées ne sont pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933. Le placement est fait au Canada et non à l'extérieur du Canada. Le placement ne constitue aucunement un placement d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées aux États-Unis et ne doit en aucune circonstance être interprété comme tel; il ne constitue pas un placement auprès, pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis, ni une sollicitation dans cet endroit d'un placement d'actions. Par conséquent, ni une souscription d'unités aux termes du privilège de souscription de base ni une demande d'unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription supplémentaire ne doit être acceptée de la part d'une personne ou de son représentant, s'il semble s'agir, ou si la Société a des motifs de croire qu'il s'agit, d'un ressortissant ou d'un résident des États-Unis.

Chaque adhérent à la CDS d'un actionnaire résidant à l'extérieur du Canada tentera, avant la date d'expiration, de vendre les bons de souscription à attribuer à cet actionnaire au ou aux prix qu'il établit à son gré. Ni la Société ni les adhérents à la CDS n'assument quelque responsabilité que ce soit pour l'échec de la vente de bons de souscription pour le compte d'un actionnaire ou pour la vente de bons de souscription à un prix donné, un jour donné. Le produit que l'adhérent à la CDS reçoit pour la vente de bons de souscription, déduction faite des frais de courtage et des frais engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien à retenir, sera remis sous la forme d'un chèque (en monnaie canadienne et sans intérêt) envoyé par la poste dans les meilleurs délais à cet actionnaire dont les bons de souscription ont été vendus, à sa dernière adresse inscrite. Aucun produit de moins de 1,00 \$ ne sera envoyé. Le produit tiré de la vente de bons de souscription risque de ne pas dépasser les frais de courtage et les frais engagés par l'adhérent à la CDS dans le cadre de cette vente et, s'il y a lieu, l'impôt canadien à retenir. Dans ce cas, aucun produit ne sera envoyé.

Les porteurs de bons de souscription qui sont des actionnaires résidant à l'extérieur du Canada devraient savoir que l'acquisition et la disposition de bons de souscription et, d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées risquent d'avoir, dans le territoire où ils résident et au Canada, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites aux présentes.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le Gestionnaire et le gestionnaire de placements recevront la rémunération indiquée à la rubrique « *Frais* » en contrepartie de la prestation de leurs services à la Société et seront remboursés par celle-ci de tous les frais engagés relativement au rôle qu'ils jouent dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés à la Société, aux bons de souscription, aux actions de catégorie A et aux actions privilégiées sont décrits ci-après. En plus des risques décrits dans le présent prospectus simplifié, la notice annuelle contient une description détaillée des risques et d'autres questions concernant un investissement dans la Société dont les investisseurs devraient prendre connaissance.

Des risques et des incertitudes supplémentaires qui sont actuellement inconnus du Gestionnaire, ou qui sont jugés négligeables à l'heure actuelle, peuvent également entraver l'exploitation de la Société. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité et les résultats

d'exploitation de la Société ainsi que la capacité de cette dernière à verser des distributions à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées pourraient se trouver considérablement compromis.

Dilution pour les actionnaires existants

La valeur d'une unité sera réduite si la valeur liquidative par unité excède 15,40 \$ et que un ou plusieurs bons de souscription sont exercés. Si un actionnaire n'exerce pas de bons de souscription dans de tels cas, sa quote-part de l'actif de la Société sera diluée. Afin de maintenir sa quote-part de l'actif de la Société, l'actionnaire devra, relativement à l'exercice d'un bon de souscription, payer une somme additionnelle correspondant au prix de souscription. Bien qu'un actionnaire puisse vendre ses bons de souscription, rien ne garantit que le produit d'une telle vente pourra contrebalancer la dilution qu'il subirait.

Absence de marché public pour la négociation des bons de souscription

La Société a demandé l'inscription à la TSX des bons de souscription placés au moyen du présent prospectus et des unités pouvant être émises à leur exercice. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de toutes les exigences de la TSX. Il n'existe actuellement aucun marché public pour les bons de souscription et rien ne garantit qu'un marché public actif se formera ou, si un tel marché se forme, qu'il continuera d'exister, après la réalisation du placement.

Modifications fiscales

Rien ne garantit que des modifications aux règles fiscales touchant l'imposition de la Société ou les placements de la Société ne seront pas apportées, ou que les règles fiscales en question ne seront pas administrées d'une façon moins avantageuse pour la Société ou pour ses porteurs de titres.

La province d'Ontario a récemment annoncé qu'elle prévoit harmoniser sa taxe de vente provinciale avec la taxe sur les biens et services fédérale (la « TPS ») avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2010. Si cette proposition fiscale était adoptée telle qu'elle est annoncée, les fonds d'investissement visés par la nouvelle taxe de vente harmonisée de l'Ontario pourraient devoir payer une taxe de vente harmonisée de 13 % sur des frais comme les frais de gestion, plutôt que la TPS de 5 % actuelle, ce qui pourrait accroître les coûts pris en charge par la Société.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement pour certains actionnaires de catégorie A à la réception de bons de souscription aux termes du placement. Le présent résumé s'applique uniquement aux actionnaires de catégorie A qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sont des résidents du Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec la Société et ne sont pas affiliés à cette dernière, détiennent leurs actions de catégorie A et détiendront leurs bons de souscription, ainsi que les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription, à titre d'immobilisations et n'ont pas choisi de calculer leurs revenus aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada dans une autre monnaie que le dollar canadien. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et du règlement pris en vertu de cette loi (le « règlement »), de même que sur l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé tient également compte de toute proposition expresse de modification de la Loi de l'impôt et du règlement publiquement annoncée par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées »), mais ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modification de la loi, que ce soit par suite de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ou

de modification des politiques administratives ou des pratiques de cotisation de l'ARC. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme proposée, si elles le sont.

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire de catégorie A qui est une « institution financière » aux fins du paragraphe 142.2 de la Loi de l'impôt ou une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, ni ne s'applique au contribuable dans lequel une participation constitue un abri fiscal déterminé aux fins de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ni des lois fiscales étrangères. Le présent texte est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui découlent, pour certains porteurs, de l'obtention de bons de souscription aux termes du placement. Les actionnaires de catégorie A devraient consulter la notice annuelle de la Société datée du 23 février 2009 pour obtenir un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées. Le résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal donné à un actionnaire de catégorie A en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel, et aucune déclaration n'est faite au sujet des incidences fiscales pour un porteur en particulier. Les actionnaires de catégorie A devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité relativement aux incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Obtention de bons de souscription

Aucune somme ne devra être incluse dans le revenu d'un actionnaire de catégorie A par suite de l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement. Le coût d'un bon de souscription reçu dans le cadre du placement sera nul. La moyenne entre le coût d'un bon de souscription acquis par un actionnaire de catégorie A et le prix de base rajusté pour l'actionnaire de catégorie A de tout autre bon de souscription détenu à ce moment-là à titre d'immobilisations sera établie afin de calculer le prix de base rajusté de chacun de ces bons de souscription pour l'actionnaire de catégorie A.

Exercice des bons de souscription

L'exercice d'un bon de souscription ne constituera pas une disposition de biens aux fins de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun gain ne sera réalisé et aucune perte ne sera subie à l'exercice des bons de souscription. La Société entend, à ses fins, émettre chaque action de catégorie A au prix de 5,65 \$ et chaque action privilégiée au prix de 10,00 \$. Bien que la Société estime que cette attribution du prix de souscription global est raisonnable, elle ne lie pas l'ARC. Une action de catégorie A ou une action privilégiée acquise par un actionnaire de catégorie A à l'exercice d'un bon de souscription aura un coût, pour l'actionnaire de catégorie A, correspondant au total de la partie du prix de souscription attribuée à cette action de catégorie A ou à cette action privilégiée selon le cas et de la partie du prix de base rajusté, le cas échéant, pour l'actionnaire de catégorie A détenant le bon de souscription qui a été attribuée à cette action de catégorie A ou à cette action privilégiée, selon le cas. Une telle attribution de coûts doit être faite de manière raisonnable. La moyenne entre le coût d'une action de catégorie A ou d'une action privilégiée acquise par un actionnaire de catégorie A à l'exercice des bons de souscription et le prix de base rajusté pour l'actionnaire de catégorie A de toutes les autres actions de catégorie A ou actions privilégiées, selon le cas, détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations sera établie afin de calculer le prix de base rajusté de cette action de catégorie A ou de cette action privilégiée pour l'actionnaire de catégorie A.

Disposition des bons de souscription

À la disposition d'un bon de souscription par un actionnaire de catégorie A, autrement qu'à l'exercice de celui-ci, l'actionnaire de catégorie A réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la

mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, s'il y a lieu, du bon de souscription pour celui-ci. La moitié du gain en capital (un « gain en capital imposable ») sera incluse dans le revenu de l'actionnaire de catégorie A et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables conformément aux règles détaillées prévues par la Loi de l'impôt à cet égard.

Expiration des bons de souscription

À l'expiration d'un bon de souscription non exercé à la date d'expiration, un actionnaire de catégorie A subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté du bon de souscription pour celui-ci.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT DES BONS DE SOUSCRIPTION

Services aux investisseurs Computershare Inc. fournit à la Société des services d'agent chargé de la tenue des registres, d'agent des transferts et d'agent de placement à l'égard des actions de catégorie A et des actions privilégiées à partir de son établissement principal de Toronto, en Ontario. Aux termes de l'acte relatif aux bons de souscription, l'agent des bons de souscription ainsi que l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les bons de souscription est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son établissement principal de Toronto, en Ontario.

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les questions figurant à la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* » et certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant au placement ainsi qu'aux bons de souscription et aux actions de catégorie A et aux actions privilégiées émises à l'exercice des bons de souscription qui seront placés aux termes du présent prospectus simplifié seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour le compte de la Société. En date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement de moins de 1 % des actions de catégorie A en circulation et de moins de 1 % des actions privilégiées en circulation de la Société.

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, ils ont préparé un rapport des vérificateurs indépendants daté du 12 février 2009 à l'égard des états financiers de la Société aux 30 novembre 2008 et 2007 et pour chacun des exercices terminés à ces dates. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. ont fait savoir qu'ils sont indépendants de la Société aux termes des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTION CIVILE

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié (le « prospectus ») de Canadian Life Companies Split Corp. (la « Société ») daté du 4 janvier 2010 relatif à l'émission de bons de souscription visant des unités de la Société (chaque unité étant composée d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée de la Société). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur l'état des titres en portefeuille au 30 novembre 2008 et les bilans aux 30 novembre 2008 et 2007, ainsi que sur les états des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit), des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 12 février 2009.

Toronto (Ontario)
Le 4 janvier 2010

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE

Le 4 janvier 2010

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador.

**CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT
CORP.**

(signé) WAYNE FINCH
Président et chef de la
direction

(signé) PETER CRUICKSHANK
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) LAURA L. JOHNSON
Administratrice

(signé) WILLIAM C.
THORNHILL
Administrateur

QUADRAVEST INC.
(en sa qualité de Gestionnaire de Canadian
Life Companies Split Corp.)

(signé) WAYNE FINCH
Président et chef de la direction